Leçon 4 – Les opérations courantes - La comptabilisation de la TVA

UVCI

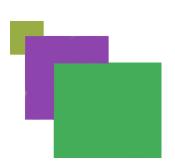
Dr Kanigui YEO @ UVCI 2017



Table des matières

Objectifs	3
Introduction	4
I - I- Comptabilisation de la TVA	5
1. 1-Définition et principe	5
2. 2-La TVA récupérable et la TVA facturée	5
3. Exercice	8
3.1. Exercice 3.2. Exercice 3.3. Exercice	8
II - II-La déclaration de la TVA	10
1. 1- Régime de déduction	10
2. 2- Déclaration de la TVA	
III - Exercice	12
1. Exercice	
2. Exercice	14
3. Exercice	
Conclusion	16
Solutions des exercices	17

Objectifs



A l'issue de cette leçon, vous serez en mesure de :

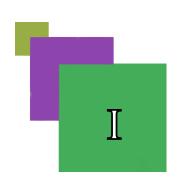
- identifier les différents types de TVA ;
- comptabiliser les opérations en tenant compte de la TVA.

Introduction



La *TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)* est un *impôt indirect* qui concerne la plupart des entreprises. Elle ne constitue pas une charge pour l'entreprise, puisque l'entreprise ne joue qu'un rôle d'intermédiaire entre l'État et le consommateur final.

I- Comptabilisation de la



1. 1-Définition et principe

La TVA est un impôt indirect qui n'est supporté que par le consommateur final. Les autres agents intervenants dans le circuit jouent un rôle de collecteurs d'impôt pour le compte de l'État.

Ainsi, l'entreprise qui bénéficie du droit à la déduction de la TVA, facture et récupère pour le compte de l'État la TVA sur ses ventes. Cette TVA qui est facturée aux clients de l'entreprise, représente une dette vis-à-vis de l'Etat, c'est la TVA collectée.

En revanche, la TVA qui grève en amont les achats et les acquisitions de l'entreprise, constitue une créance de celle-ci sur l'État. Elle est appelée TVA déductible. Ceci dit, elle est déductible de la TVA collectée.

Chaque mois, l'entreprise doit donc déterminer sa position en matière de TVA vis-à-vis de l'Etat. Trois cas de figures peuvent se présenter à elle :

- Si la TVA facturée ou collectée est supérieure à la TVA déductible, alors l'entreprise doit verser la différence à l'Etat. C'est la TVA à décaissée ;
- Si la TVA facturée est inférieure à la TVA déductible, alors l'entreprise ne verse rien à l'État, il y' a plutôt crédit de TVA sur l'État ;
- Si la TVA facturée ou collectée est égale à la TVA déductible, alors l'entreprise n'a ni créance ni dette vis-à-vis de l'État.

Il y' a 3 types de comptes relatifs à la TVA dans le plan comptable.

- 443-Etat TVA facturée;
- 444 –Etat TVA due ou crédit de TVA;
- 445-Etat TVA récupérable

2. 2-La TVA récupérable et la TVA facturée

2-1-La TVA récupérable

Pour rappel, lorsque l'entreprise bénéficie du droit à déduction de la TVA, elle doit récupérer le montant qu'elle a payé sur ses achats au titre de la TVA. Cette créance de l'entreprise sur l'État, est enregistrée au débit du compte 445 « État TVA récupérable».

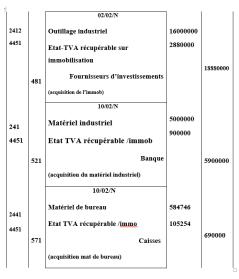
Ce compte est subdivisé en plusieurs autres sous-comptes :

- 4451-TVA récupérable sur immobilisations (lorsqu'il s'agit d'éléments d'actif, matériel, machines ... destinés à rester longtemps dans l'entreprise).
- 4452- TVA récupérable sur achats (les marchandises de façon générale)
- 4453-TVA récupérable sur transport
- 4454-TVA récupérable sur les services extérieurs et autres charges
- 4455- TVA récupérable sur factures non parvenues
- 4456-TVA (récupérable) transférée par d'autres entreprises

2-2-La TVA facturée

La TVA facturée concerne les opérations de ventes effectuées par l'entreprise. C'est la TVA qu'elle collecte auprès de ses clients pour le compte de l'État. L'entreprise enregistre cette TVA au crédit d'un compte de dettes du passif circulant appelé « État-TVA facturée » (443).

Complément : 2-3-Application 1



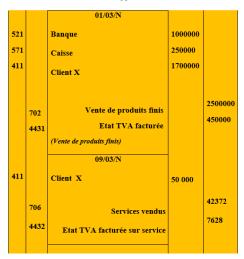
Application 1

Les opérations suivantes ont été réalisées par l'entreprise BAMO au cours du mois de février de l'année N :

- Le 02/02/N, acquisition à crédit d'un outillage industriel hors taxe (HT) de 16 000 000 F. La TVA applicable est de 18%.
- Le 10/02/N, elle a acheté, par chèque bancaire, un matériel industriel pour une valeur (HT) de 5 000 000 de Francs, TVA de 18%. Le même jour elle a acheté du matériel de bureau, réglé en espèces pour un montant TTC de 690 000 F dont 18% de TVA.

TAF : Passer ces opérations au journal de l'entreprise BAMO

Solution application 2



Application 2:

L'entreprise BOMISSO a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de mars de l'année N.

- Le 01/03/N, l'entreprise a vendu des produits finis pour un montant (HT) de 2500000 Francs ; la TVA est de 18%. Le règlement a été effectué comme suit : 1000 000 par chèque bancaire, 250000 en espèce et le reste à crédit.
- Le 09/03/N, elle a facturé à son client X un service pour un montant TTC de 50000 F dont 18% de TVA.

TAF : Enregistrer ces opérations au journal de l'entreprise BOMISSO

3. Exercice [solution n°1 p.17]

3.1. Exercice

1-On vous donne l'opération suivante, réalisée par l'entreprise KENO au cours du mois de novembre 2017.

Le 15/11/2017 vente de marchandises à 20000000 (HT) FCFA ; règlement par chèque bancaire, TVA 18%, référence N°01 ;

TAF : Quelles sont les écritures que devrait enregistrer l'entreprise KENO dans son journal ?







	521		15/11/2017 Banque	23600000	
0		701 4431	Vente de marchandises Etat TVA facturée		20000000 3600000
			(Réf N°01)		
			Total	23600000	23600000

3.2. Exercice

2-On vous donne l'opération suivante, réalisée par l'entreprise KENO au cours du mois de novembre 2017.

Le 16/11/2017 vente de marchandises à 20.000.000 (HT) FCFA ; encaissement de la moitié en espèces, de la moitié du reste par chèque et du reste à crédit, référence $N^{\circ}02$.

Le taux de TVA appliqué est de 18%.

TAF: Quelles sont les écritures que devrait enregistrer l'entreprise KENO dans son journal?





0	571 521 411	701	16/11/2017 Caisse Banque Client Vente de marchandises (Réf N°02) Total	10000000 5000000 5000000	20000000
	701		16/11/2017 Vente de marchandises	20000000	

3.3. Exercice

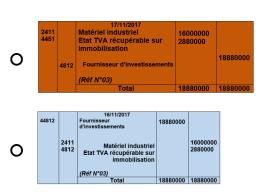
3-On vous donne l'opération suivante, réalisée par l'entreprise KENO au cours du mois de novembre 2017.

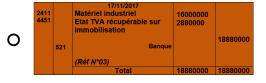
Le 17/11/2017 acquisition d'un matériel industriel à crédit d'une valeur de 18.880.000 (TTC) ; référence $N^{\circ}03$.

Le taux de TVA appliqué est de 18%.

(Réf N°02)

TAF : Quelles sont les écritures que devrait enregistrer l'entreprise KENO dans son journal ?









1. 1- Régime de déduction

Sont *imposables* toutes les affaires *faites en côte d'ivoire* par des personnes qui habituellement ou occasionnellement *achètent pour revendre* ou accomplissent des actes relevant d'une activité autre que salariale ou agricole. On appelle affaires, toutes activités motivées par le profit.

Les opérations non imposables sont de deux types : les exemptions et les exonérations.

Les *activités exemptées* sont celles qui ne sont pas dans le champ d'application de la TVA. On peut citer les activités agricoles, salariales, exportations.

Les activités exonérées sont en principe dans le champ d'application mais exclues pour des raisons sociales ou économiques.

EX : les médicaments, livres scolaires, certains produits alimentaires (voir Code Général des Impôts - CGI).

2. 2- Déclaration de la TVA

Les entreprises réalisent en général des opérations imposables à la TVA. A la fin de chaque mois, elles doivent reverser à l'État la différence entre la TVA exigible (facturée) et la TVA déductible (récupérable).

Posons : $\alpha = \sum TVA$ facturée - $\sum TVA$ récupérable

Si α $^{>}0$ on a une TVA due

Si α ⁶0 on a un crédit de TVA

Il convient de préciser que le crédit de TVA est à reporter sur la déclaration suivante. Il vient augmenter la somme de la TVA déductible :

 $TVA\ due = \sum TVA\ facturée - \sum TVA\ récupérable - crédit\ de\ TVA.$



1er cas : TVA due

		date		
443		TVA Facturée	A	
	445	TVA récupérable		В
	4441	TVA due		(A-B)
		(Suivant déclaration de TVA)		
		date		
4441		TVA due	(A-B)	
	5	« Compte de trésorerie » Banque ou		(A-B)
		caisse		
		(Suivant règlement de TVA)		

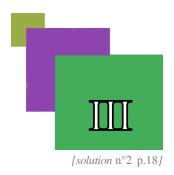
Comptabilisation de la déclaration de TVA 1er cas : TVA due

2ème cas : Crédit de TVA

		date		
443		TVA Facturée	A	
4449		Crédit de TVA	(A-B)	
	445	TVA récupérable		В
		(Suivant déclaration de TVA)		

Comptabilisation de la déclaration de TVA 2ème cas : Crédit de TVA

Exercice



0. Exercice

- 1- L'entreprise CAP a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de juin N :
 - Achat de marchandises : 2 000 000 HT
 - Achat de matériels de bureau : 400.000 HT
 - Achat de matériel et outillage : 5.000 000 HT
 - Vente de produits finis : 11 000.000 HT

TAF : Quel est le montant de la TVA facturée ?

- **O** 1980000
- **O** 900000
- **O** 72000
- O 648000
- O 1 332 000

0. Exercice

- 2- L'entreprise CAP a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de juin N :
 - Achat de marchandises : 2 000 000 HT
 - Achat de matériels de bureau : 400.000 HT
 - Achat de matériel et outillage : 5.000 000 HT
 - Vente de produits finis : 11 000.000 HT

TAF : Quel est le montant de la TVA récupérable

- **O** 1980000
- **O** 900000
- **O** 72000
- O 648000
- **O** 1332000

0. Exercice

- 3- L'entreprise CAP a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de juin N :
 - Achat de marchandises : 2 000 000 HT
 - Achat de matériels de bureau : 400.000 HT
 - Achat de matériel et outillage : 5.000 000 HT
 - Vente de produits finis : 11 000.000 HT

TAF : Quel est le montant de la TVA due ?

- **O** 1980000
- **O** 900000
- **O** 72000
- O 648000
- **O** 1332000

Conclusion



En définitive, pour qu'une écriture comptable soit complète, elle doit tenir compte de la TVA, si l'opération comptabilisée est passible de cette taxe. Cela permet à l'entreprise de faire sa déclaration de TVA en fin de période.

Solutions des exercices



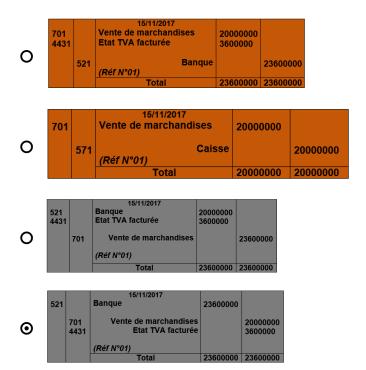
> Solution n°1

Exercice

1-On vous donne l'opération suivante, réalisée par l'entreprise KENO au cours du mois de novembre 2017.

Le 15/11/2017 vente de marchandises à 20000000 (HT) FCFA ; règlement par chèque bancaire, TVA 18%, référence N°01 ;

TAF : Quelles sont les écritures que devrait enregistrer l'entreprise KENO dans son journal ?



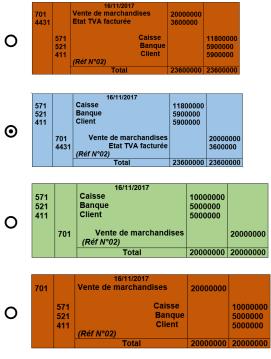
Exercice

2-On vous donne l'opération suivante, réalisée par l'entreprise KENO au cours du mois de novembre 2017.

Le 16/11/2017 vente de marchandises à 20.000.000 (HT) FCFA ; encaissement de la moitié en espèces, de la moitié du reste par chèque et du reste à crédit, référence $N^{\circ}02$.

Le taux de TVA appliqué est de 18%.

TAF : Quelles sont les écritures que devrait enregistrer l'entreprise KENO dans son journal?



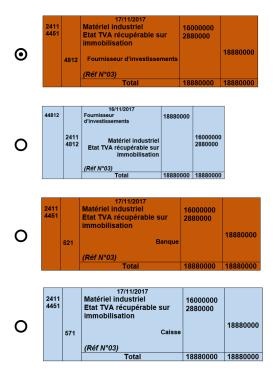
Exercice

3-On vous donne l'opération suivante, réalisée par l'entreprise KENO au cours du mois de novembre 2017.

Le 17/11/2017 acquisition d'un matériel industriel à crédit d'une valeur de 18.880.000 (TTC) ; référence $N^{\circ}03$.

Le taux de TVA appliqué est de 18%.

TAF : Quelles sont les écritures que devrait enregistrer l'entreprise KENO dans son journal ?



> **Solution** n°2

Exercice

- 1- L'entreprise CAP a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de juin N :
 - Achat de marchandises : 2 000 000 HT
 - Achat de matériels de bureau : 400.000 HT
 - Achat de matériel et outillage : 5.000 000 HT
 - Vente de produits finis: 11 000.000 HT
- TAF : Quel est le montant de la TVA facturée ?
- **O** 1980000
- **O** 900000
- **O** 72000
- O 648000
- O 1 332 000

Exercice

- 2- L'entreprise CAP a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de juin N :
 - Achat de marchandises: 2 000 000 HT
 - Achat de matériels de bureau : 400.000 HT
 - Achat de matériel et outillage : 5.000 000 HT
 - Vente de produits finis : 11 000.000 HT
- TAF : Quel est le montant de la TVA récupérable
- **O** 1980000
- **O** 900000
- **O** 72000
- O 648000
- **O** 1332000

Exercice

- 3- L'entreprise CAP a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de juin N :
 - Achat de marchandises : 2 000 000 HT
 - Achat de matériels de bureau : 400.000 HT
 - Achat de matériel et outillage : 5.000 000 HT
 - Vente de produits finis: 11 000.000 HT

TAF : Quel est le montant de la TVA due ?

- **O** 1980000
- **O** 900000
- **O** 72000
- **o** 648000
- **O** 1332000